Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 26 (1897)

Heft: 6

Rubrik: Caisse de retraite des instituteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Jardinier. — Vous m'effrayez, mon Père; je sens que je suis moi-même cet arbre mort, et votre comparaison me

fait penser au feu de l'enfer.

Le Prieur. — Ah! rassurez-vous, mon ami. Fort heureusement, par la miséricorde divine, il y a ici une différence essentielle entre le jardin et notre âme. C'est que les arbres du jardin, lorsqu'ils sont morts, sont bien morts, et rien ne saurait les faire revivre, ni les protéger contre les flammes; mais notre âme, quand elle a eu le malheur de commettre le péché qui lui a donné la mort, elle peut renaître à une vie nouvelle par une sincère pénitence et éviter ainsi le feu de l'enfer.

Le Jardinier. — Combien, mon Père, je désire de faire cette pénitence! Dites-moi, que faut-il pour cela? Je suis prêt à

tout...



En ce moment, la cloche appela le vénérable religieux à l'office Il prit donc congé du jardinier, le laissant en proie à de salutaires remords. Quand il revint auprès de lui, il le trouva dans l'attitude de la prière et versant des larmes abondantes. La grâce avait fait son œuvre et cette conversion fut sincère.

CAISSE DE RETRAITE DES INSTITUTEURS

-0110

L'assemblée générale des sociétaires a eu lieu à Fribourg, le samedi 15 mai, sous la présidence de M. Roulin, instituteur, à Cugy.

Le protocole de la dernière séance ayant été lu et approuvé, le secrétaire du comité a donné connaissance du rapport administratif pour l'exercice écoulé. Ce rapport donne d'intéressants renseignements sur la marche de l'association depuis sa fondation (1835) à ce jour.

Il fait réssortir la vigoureuse impulsion donnée à l'association

par la mise en vigueur de la loi de 1895.

Le nombre des sociétaires qui était de 284 au 31 décembre 1895, s'élève maintenant à plus de 500.

Ces sociétaires se classent comme suit :

a) S	ociétaire	es ayant versé la cotisation de 30 fr 266 —
b)	>	ayant versé la cotisation de 15 fr 92 —
c)	>>	ayant reçu la pension de 80 fr
d)	»	ayant reçu la pens on de 300 fr 31 —
e)	>	en fonctions ayant terminé leurs ver-
	13	sements
f)	>	dont l'existence est incertaine 2
		Total 501

Sur ces 501 membres, 358 ont versé leur cotisation annuelle

et 103 ont reçu la pension à laquelle ils avaient droit.

Les capitaux qui constituent la fortune de l'association ont subi, pendant l'exercice 1896, une augmentation de 34,696 fr. 28.

Ÿ a a	FR.	\mathbf{CT}
Au 31 décembre 1895, ils s'élevaient à la somme de	141,640	2 0
Augmentation en 1896	34,696	28
Sommaire du rentier au 31 décembre 1896	176,336	48

Cette augmentation est due aux nombreux rachats et compléments de versements opérés par les sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle caisse. Une augmentation tout aussi importante est à prévoir pour le présent exercice. Au 31 décembre 1897, les capitaux s'élèveront probablement à plus de 200,000 francs.

Les cotisations des sociétaires ont produit la somme de 8,584 fr. 80. Ce montant s'élèvera à plus de 9,000 fr. par suite de la perception tardive d'un certain nombre de cotisations.

Le subside de l'Etat atteindra le même chiffre. 7,380 fr. ont

déjà été perçus en 1896.

Les sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle caisse ont payé les sommes suivantes:

a) Remboursements de pensions.			Fr.	4,090	_
b) Rachat d'années d'enseignement	•		»	5,426	20
c) Compléments de versements .	•		»	20,420	88
		1	[otal	29,937	08

Pendant l'exercice 1896, la Caisse a payé les pensions suivantes :

	anciennes à fr. 80	ě		Fr.	5,760
32 pensions	nouvelles (de 150 à 300 fr.)	٠		» ·	7,545
	ž.		7	otal	13 305

Il y a une légère diminution sur la somme payée les années précédentes.

L'administration de la Caisse a coûté 570 fr. 25.

Dans ce chiffre, on a compris:

- a) Le traitement du Caissier, 400 francs.
- b) Le traitement du Secrétaire, 50 francs.

c) Les indemnités de séances aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Les frais divers se sont élevés au chiffre de 400 fr. 80; dans

ce chiffre est compris l'impôt cantonal fixé à 272 fr.

Depuis l'année 1882 à l'année 1896, le corps enseignant a versé à la Caisse de retraite les sommes suivantes :

a) Cotisations	•	•		Fr.	36,972	
b) Rachat d'années d'enseignement		•		*	27,869	20
c) Compléments de versements .				>>	20,420	88
d) Remboursements de pensions.				»	4,090	-
		Tot	al	» _	89,352	08

Par contre, le personnel enseignant a reçu de la Caisse les sommes ci-après :

a) Pensions acquittée	S.	•	•			Fr.	168,072	_
b) Secours accordés								
	,				1	Cotal	171,458	_

A partir de l'année 1897, l'écart en ces deux sommaires ira en progressant.

Le bilan du 61^{me} compte de la Caisse est le suivant :

A. RECETTES

Solde du compte précédent. France de l'Etat	7,380 — 8,584 80 4,090 — 20,420 88 5,426 20 6,069 35
Total »	52,601 42
B. DÉPENSES	
Placement de capitaux	
Pensions anciennes	5,760 —
Pensions nouvelles	7,545 —
Secours	210 —
Frais d'administration	578 35
Frais divers	400 80
Solde en Caisse au 31 décembre 1896	3,410 99
Total x	52,601 42

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Des remerciements ont été votés au Comité et en particulier au Caissier pour son administration consciencieuse.

L'ancien Comité est confirmé pour une nouvelle période de 4 ans.

L'assemblée décide de préaviser auprès du Conseil d'Etat pour que la cotisation de l'année 1897 soit fixée à 30 francs.

-OFGO

our que la collection de l'année 1897 soit fixée à Fribourg, 26 mai 1897.

A. COLLAUD.